

Date de mise en ligne : 24 OCT. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 125 /25 du 24 OCT. 2025

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique « Générations Mont-Dore », le mardi 28 octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'arrêté n°712/25 du 20 octobre 2025 étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°410/25 du 28 mai 2025 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courrier du groupe politique « Générations Mont-Dore », en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique « Générations Mont-Dore » représenté par son mandataire financier Madame Alexandra MALAVAL-CHEVAL, pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections municipales 2026, le mardi 28 octobre 2025 de 17h30 à 20h30, sont fixés à :

25.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 24 OCT 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint,

Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)